

QUOI DE NEUF AUX HCC ?

TRACT
Mars 2026

HEURES SUPPLEMENTAIRES

Dans le cadre du volume d'heures supplémentaires rémunérées par mois, **seules les premières 24 heures sont éligibles au paiement.**

Les heures effectuées au-delà de ce seuil de 24 heures ne sont donc pas admissibles au paiement mais comptabilisées en heures de travail intégrées dans Overtime.

Exemple : vous avez effectué 32 heures supplémentaires durant 1 mois. 24 heures vous sont rémunérées et les 8 heures restantes inscrites dans Overtime.

De façon exceptionnelle, un agent à temps partiel peut choisir la valorisation en heures d'un remplacement inopiné, à la condition que son solde global d'heures reste inférieur à 30 heures...

Le plafond des heures supplémentaires payables durant une année s'élève donc à 240 heures.

PRIME DE SERVICE



L'augmentation théorique chaque année de la note, associée à une augmentation identique de la moyenne des grades, produit une injustice avérée pour certains grades.

Des réunions de travail ont donc été mises en place pour discuter et trouver une éventuelle nouvelle forme de calcul de répartition de la prime de service...

LES CUMULS EMPLOI-RETRAITE VONT SE DURCIR

Ce nouveau dispositif rendra la pratique du cumul emploi dissuasive.

Explications : de nouvelles règles de cumul seraient mises en place à compter du 1^{er} janvier 2027.

- **Départ anticipé jusqu'à l'âge légal de départ (ex. : la carrière longue)**

Le nouveau revenu sera entièrement déduit du montant de la retraite. Il sera donc impossible d'augmenter ses revenus en cumulant un emploi.

Ex. : Je gagne 1000 € avec mon nouvel emploi. Ma retraite sera amputée de 1000 €.

- **A partir de l'âge légal jusqu'à 67 ans**

Le revenu généré par le nouvel emploi ne devra pas aller au-delà d'un certain seuil (7000 €/an ?). Si ce seuil est dépassé, la retraite sera réduite de 50 % de la somme dépassée.

Ex. : Mon nouveau revenu annuel est de 10 000 €, je dépasse donc le seuil de 3000 €, ma retraite sera réduite de 3000 €/2, soit 1500 €.

- **A partir de 67 ans**

Le cumul n'aura plus aucun impact sur le montant de votre retraite.

Le but recherché par le gouvernement consiste à limiter le cumul Emploi-Retraite, au bénéfice de la retraite progressive...

La question peut dès lors se poser pour ceux et celles qui souhaiteraient partir en 2027 et qui auraient peut-être intérêt à envisager un départ en 2026...

N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'information !

WhatsApp

À titre de clarification, il convient de préciser que WhatsApp n'est pas reconnu comme un outil de communication institutionnel au sein de notre établissement.

Il n'y a donc **aucune obligation** de s'y inscrire ou d'accepter de participer à un groupe...

Le respect du « **droit à la déconnexion** », principe fondamental garantissant l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, est expressément rappelé dans la charte des HCC.

